

Examen Annuel de Croissance : Lancement du Semestre Européen 2015

Le semestre européen est le principal outil de coordination et de surveillance des politiques économiques, structurelles, budgétaires et sociales qui vise à ce que les politiques nationales contribuent à la réalisation des objectifs communs fixés dans l'Union européenne (UE) et dans l'Union économique et monétaire (UEM).

Dans ce contexte, cette note comprend essentiellement trois éléments :

- i. une brève présentation des objectifs et du fonctionnement du semestre européen en général ;*
- ii. les grandes priorités du cycle du semestre européen pour 2015 ;*
- iii. l'analyse et la situation du Luxembourg dans le cadre du semestre européen.*

Un des moyens les plus concrets dans le cadre de cet outil est l'ensemble de recommandations spécifiques adressées par le Conseil de l'Union européenne aux Etats membres. Ainsi, dans le cadre de cette coordination et surveillance européenne, le Luxembourg s'est vu adresser cinq recommandations pour la période 2014-2015. En particulier, le Luxembourg est invité:

- 1. à préserver une situation budgétaire saine en 2014-15 ;*
- 2. à réduire les dépenses liées au vieillissement ;*
- 3. à revoir le mode de formation des salaires ainsi que de diversifier son économie ;*
- 4. à poursuivre les efforts pour réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés ;*
- 5. à développer un cadre global et à prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

Lors du lancement du semestre européen en novembre 2014, la Commission européenne (COM) a encouragé les Etats membres à impliquer davantage tous les acteurs concernés au niveau national dans les discussions autour de l'élaboration des stratégies nationales en matière de politiques économiques, structurelles, budgétaires et sociales qui a lieu dans le cadre du semestre européen.

La présente note est une contribution au renforcement du dialogue social dans le cadre du semestre européen que le gouvernement a décidé de mettre en œuvre à partir de 2015.

0. Introduction : le semestre européen

Europe 2020 est la stratégie de croissance que l'UE a adoptée pour la période 2010-2020. Concrètement, **l'UE a fixé cinq objectifs à atteindre d'ici 2020** en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale, d'énergie ainsi que de lutte contre le changement climatique. Chaque État membre a adopté ses propres **objectifs nationaux** dans chacun de ces domaines. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national sous-tendent la stratégie. **Pour accompagner cette stratégie ensemble avec celle en matière de surveillance et de coordination des politiques budgétaires**, l'UE a développé une nouvelle méthode de coordination des politiques économiques de chaque État membre : **le semestre européen**.

Le semestre européen, dont le premier cycle s'est déroulé en 2011, est un instrument de **surveillance et de coordination renforcée des politiques économiques, structurelles, budgétaires et sociales** entre les États membres au niveau de l'UE. Le déclenchement de la crise financière et économique dans l'UE et celle des dettes souveraines dans la zone euro depuis 2008 a entraîné un renforcement des instruments de surveillance et de coordination. Ce renforcement a par la suite été réalisé par un certain nombre d'innovations en matière de **gouvernance économique européenne** depuis 2011 afin de contribuer à garantir la convergence et la stabilité dans l'ensemble de l'UE ainsi que dans ses États membres. De même un nouvel élément dans la coordination des politiques a été ajouté sous la forme de la **surveillance des déséquilibres macroéconomiques** entre les États membres.

Le semestre européen est le terme qui désigne essentiellement le **calendrier européen** selon lequel cette surveillance et coordination a lieu. C'est la raison pour laquelle il est important que le **calendrier national** du processus prenne en compte les grandes échéances européennes du semestre européen qui s'imposent en quelque sorte aux États membres.

Le semestre européen poursuit deux grands objectifs :

- i. La mise en place d'une **coordination ex-ante au niveau européen entre les États membres** : ainsi, le semestre européen, qui se résume principalement aux premiers six mois de l'année, détermine les grandes orientations générales et des recommandations spécifiques pour les pays que les États membres sont ensuite invités à mettre en œuvre en conformité avec les procédures nationales au cours du second semestre de l'année ;
- ii. Un **encouragement pour les États membres à développer une stratégie cohérente en matière d'un agenda de réformes structurelles et de politique budgétaire** à travers leurs Programme national de réforme (PNR) et Programme de stabilité et de croissance (PSC) élaborés tous les ans en avril, qui sont les documents nationaux sur lesquels se base la surveillance et coordination des politiques au niveau européen.

Par conséquent, l'importance du calendrier européen pour le calendrier national, ainsi que la dimension ex-ante de la surveillance et de la coordination, ou encore l'élaboration des stratégies en matière des politiques budgétaires et de réformes structurelles au cours du semestre européen, sont autant de raisons pour renforcer l'implication, au niveau national, des principaux acteurs concernés.

Le semestre européen regroupe trois procédures étroitement liées pour assurer la coordination de tous les leviers de la politique économique et budgétaire. Plus particulièrement, il représente le cadre général pour les processus suivants :

- i. la **politique budgétaire** des Etats membres qui est essentiellement encadrée par les règles du Pacte de stabilité et de croissance ;
- ii. **l'agenda de réformes structurelles** qui est encadré par la stratégie Europe 2020 ;
- iii. la **procédure des déséquilibres macroéconomiques (PDM)**¹.

Le principal instrument de surveillance et de coordination dans le semestre européen est représenté par l'ensemble des **recommandations spécifiques par pays**. La Commission européenne (COM) fait une proposition que le Conseil de l'union européenne après discussion et amendements, adopte tous les ans. **Tous les domaines d'action concernés** sont couverts: de la politique budgétaire, y incluses les politiques sociales, aux politiques environnementales d'émissions de CO₂ en passant par l'inclusion sociale et l'emploi. Le **non-respect** dans la mise en œuvre des recommandations peut avoir des conséquences diverses, allant de la simple pression par les pairs à des **sanctions légales et financières**, dépendant du cadre juridique des processus de coordination et de surveillance auxquelles les recommandations se réfèrent concrètement. Ceci souligne d'autant plus l'importance du présent exercice.

Pour la période 2014-2015, le Luxembourg a reçu cinq recommandations du Conseil. Dans ce contexte, la COM, brièvement avant le lancement du dernier cycle du semestre européen 2015 en novembre 2014, a publié un état des lieux qualitatif, à partir d'un indicateur synthétique, sur les progrès réalisés par les Etats membres dans leurs efforts de mise en œuvre des recommandations sur la période 2012-2013. Le Luxembourg se situe plutôt dans le bas de tableau².

Quant au lancement du nouveau cycle en novembre 2014, la COM a proposé comme objectif principal du **semestre européen 2015**, au niveau UE, de remettre fermement l'Europe sur la **voie d'une création d'emplois et d'une croissance économique durable**. Il est vrai que le semestre européen vise à promouvoir la **viabilité des finances publiques, mais ce n'est certainement pas son seul objectif**.³ Dans cet esprit, la COM recommande une politique économique, budgétaire et sociale fondée sur **trois grands piliers** (Figure 1):

- i. **un coup de fouet aux investissements ;**
- ii. **un renouvellement de l'engagement en faveur des réformes structurelles ;**
- iii. **la poursuite de la responsabilité budgétaire.**

En termes de procédure, la COM a encouragé les Etats membres à **renforcer l'implication des partenaires sociaux** au niveau national dans le processus du semestre européen. En outre, l'année 2015 est caractérisée par la révision à mi-parcours de la **stratégie Europe 2020** dans le cadre de laquelle, au Luxembourg, les partenaires sociaux (CSL et UEL) et le gouvernement ont fait des contributions lors de la consultation publique en octobre 2014⁴.

¹ Voir annexe 2 pour plus de détails.

² Voir annexe 3 pour plus de détails. Il reste à noter que cet indicateur synthétique, et le jugement qualitatif de la mise en œuvre des réformes par les Etats membres, ne fait pas partie de l'évaluation officielle publiée dans le cadre du semestre européen.

³ En effet, dans le cadre de l'édition 2015 de l'EAC, la COM souligne que l'approche intégrée décrite ci-dessus devrait s'attaquer notamment aux rigidités du marché du travail afin de faire baisser les taux de chômage élevés, en poursuivant les réformes dans le domaine des retraites, en modernisant les systèmes de protection sociale, en améliorant la flexibilité des marchés des produits et des services, en améliorant les conditions-cadres pour l'investissement privé, en améliorant la qualité des investissements dans la recherche, l'innovation, l'éducation et la formation et en rendant l'administration publique plus efficiente.

⁴ Pour plus de détails cf. annexe 4.



Figure 1 : Piliers du semestre européen 2015.

1. Semestre européen 2015 : situation au niveau l'UE

1.1 Analyse de la situation au niveau UE...

La COM note qu'après avoir traversé la « pire crise financière et économique de ces dernières générations » et malgré les efforts accomplis, **la reprise économique est moins forte qu'escomptée** il y a encore un an. La COM note également que la crise économique a entraîné une **crise sociale** importante et que la lenteur de la reprise entrave les efforts déployés en vue de réduire les **niveaux élevés de chômage, surtout du chômage des jeunes**.

La croissance économique réelle de l'UE est estimée par la COM⁵ à +1,3% en 2014 pour l'UE (+0,8% en zone euro), et augmentera légèrement en 2015 avec +1,1% (à +1,5%) et en 2016 avec +1,7% (à +2,0%). La reprise amorcée demeure donc fragile, dans un contexte de risque déflationniste.

Si l'environnement économique mondial explique en partie le ralentissement actuel, des facteurs nationaux spécifiques dans les Etats membres empêchent une croissance plus rapide dans l'UE. Cependant, les **disparités entre États membres sont grandes**. La **croissance est entre autres atténuée** par les facteurs explicatifs suivants: la fragmentation des marchés financiers, la nécessité de réduire l'endettement des entreprises, des ménages et des États, la correction incomplète des **déséquilibres macroéconomiques (problème « grave »)**⁶ et finalement la défiance liée à l'incertitude quant aux perspectives économiques. De même, les faibles gains de productivité, le faible niveau des investissements et le **chômage structurel élevé** limitent également les perspectives de croissance de l'Europe.

La COM observe également que certains **indicateurs dans le domaine du travail et le domaine social sont toujours très préoccupants**. Au ce niveau, la COM constate, notamment dans le **Rapport conjoint sur l'emploi**⁷, que le niveau du **chômage se stabilise à un niveau très élevé**. Comme dans d'autres domaines, de

⁵ Source : EAC, http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/2015/ags2015_en.pdf

⁶ Notamment, le niveau élevé de la dette publique et privée dans la plupart des pays, ainsi que celui des passifs extérieurs dans nombre d'entre eux, restent autant de points de grande fragilité pour la croissance, l'emploi et la stabilité financière. Le maintien de la compétitivité (bien qu'elle se soit améliorée) à l'avenir demeure une préoccupation majeure.

⁷ Joint employment report (JER), rapport rédigé par la COM et les États membres. Le JER analyse plus en détail les domaines-clés liés à l'emploi et au volet social. Il s'agit du projet de rapport 2015, dont la version finale sera adoptée par le Conseil en mars 2015. Source : http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/2015/jer2015_en.pdf

grandes divergences aussi bien entre Etats membres ainsi qu'à l'intérieur des Etats membres entre les différentes catégories socio-économiques existent. En même temps, la **mobilité intra-européenne de l'emploi continue à être limitée**. Les **niveaux d'inégalités ont augmenté** et le risque de **pauvreté ou d'exclusion sociale est en forte hausse dans plusieurs Etats membres**. Finalement, la proportion des **jeunes NEETs (« Not in employment, education or training »)** demeure élevée mais le nombre de décrocheurs scolaires est en baisse et la proportion des personnes ayant un diplôme de l'enseignement tertiaire continue d'augmenter.

La crise a non seulement eu un impact cyclique, mais une composante structurelle a également affaibli le potentiel de croissance. **Le risque d'une faible croissance permanente, d'une inflation proche de zéro et d'un chômage élevé pèsent donc sur les perspectives économiques de l'UE.**⁸

1.2. ... et approche proposée par la Commission.

Tout en reconnaissant **l'urgence de revitaliser la croissance**, et de faire face aux défis mentionnés ci-dessus, le semestre européen cherche à coordonner une approche globale intégrée avec des actions résolues simultanément dans les piliers des investissements, des réformes structurelles et des politiques budgétaires.

Premièrement, la relance des économies européennes par le biais de la stimulation de l'investissement (pilier 1) public et privé dans l'UE est certainement une priorité majeure de la COM.⁹ En effet, la **faiblesse de l'investissement freine la reprise économique** dans l'UE et des besoins d'investissement sont nécessaires dans de nombreux domaines (énergie, transport, environnement – déchets, recyclage, traitement des eaux usées, etc.) pour, entre autre, contrer le vieillissement du stock de capital productif et renforcer ainsi le potentiel de croissance. La COM juge que le niveau d'investissement est « médiocre » et que ces besoins d'investissement se font « cruellement » ressentir après autant d'années de croissance lente ou nulle, et peuvent avoir des **impacts néfastes sur la productivité et la capacité à créer des emplois**. Selon la COM, les raisons pour le faible niveau d'investissements se trouvent entre autres du côté d'un manque de confiance des investisseurs, d'attentes timides en matière de demande et de l'endettement public et privé. En outre, les perspectives incertaines et les inquiétudes liées au risque de crédit ont empêché les PME de pouvoir financer des projets intéressants.

Dans le cadre du nouveau cycle du semestre européen, la COM a annoncé un plan d'investissement visant à mobiliser au **moins 315 milliards d'euros supplémentaires** au cours des trois prochaines années (i.e. de 2015 à 2017). Selon les estimations de la COM, les mesures proposées pourraient créer jusqu'à **1,3 million d'emplois**. Le **plan d'investissement dit « Juncker »**, comporte trois volets principaux¹⁰ :

- i. la création d'un nouveau **Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)**, garanti par de l'argent public (mis en place d'ici la mi-2015);

⁸ Dans le même temps, l'UE et ses États membres doivent faire face à une série de tendances à long terme nuisant à la création d'emplois et à la croissance, notamment en ce qui concerne l'évolution sociétale et démographique, la mondialisation, la productivité, les développements technologiques, la pression sur les ressources et les préoccupations environnementales, ainsi qu'à une croissance généralement plus faible dans les pays émergents et en développement.

⁹ Le niveau a chuté de 15% par rapport aux niveaux de 2007, correspondant à une moins-value de 430 milliards d'euros. En effet, l'Europe n'a enregistré aucun rebond des investissements ces dernières années, contrairement aux États-Unis. En même temps, d'importants besoins en investissements ne sont pas satisfaits.

¹⁰ Les secteurs clé visés dans le cadre de l'exercice sont : connaissance et économie numérique, union de l'énergie, transports, infrastructure sociale ainsi que ressources et environnement. Le Parlement européen et le Conseil européen de décembre sont invités à approuver le plan. À la mi-2016, la Commission européenne et les chefs d'État et de gouvernement feront le point sur les progrès réalisés et, le cas échéant, envisageront d'autres options.

- ii. la mise en place d'une **réserve de projets crédibles**, associée à un programme d'assistance afin de canaliser les investissements en fonction des besoins les plus pressants;
- iii. une **feuille de route ambitieuse** destinée à rendre l'Europe plus attrayante pour les investissements et supprimer les obstacles réglementaires.

Dans ce même contexte, le rapport élaboré entre la COM, la Banque Européenne d'Investissement et les Etats Membres contient une première **liste de projets illustratifs**.¹¹ Il s'agit ici du **début d'un processus** autour de la question de l'investissement où les principaux éléments doivent encore être mis en place. Dans ce contexte, il est entre autre utile de souligner que : i) les listes de projets compilées par la task-force ne sont pas définitives mais restent bien ouvertes aux modifications ; ii) les listes ne sont pas associées à un financement automatique par le nouveau plan d'investissement de la COM, i.e. un projet sur la liste peut ne pas avoir de financement, alors qu'un projet qui ne se trouve pas sur la liste pourra très bien avoir un financement.

Du fait que ce processus est en cours de route, il est important de remarquer que des opportunités se présentent au niveau national pour répondre efficacement à ces développements au niveau européen.

Deuxièmement, et afin de mettre en place une structure économique et budgétaire soutenable, il faudra également continuer les efforts dans le domaine des réformes structurelles (pilier 2). **En effet, toute stratégie en matière d'investissement (pilier 1) est renforcée par des réformes structurelles qui contribuent au renforcement de la croissance potentielles des économies européennes.** En matière d'agenda de réformes structurelles, la COM identifie de nombreux domaines où des progrès peuvent être réalisés : marché intérieur (biens et services), énergie, technologies de l'information et de communication, simplification administrative, environnement des affaires, marché du travail, recherche et développement, réforme des retraites et modernisation des systèmes de protection sociale.

Troisièmement, et de manière toute aussi importante, le volet budgétaire (pilier 3) demande aux États membres de maintenir **durablement sous contrôle leurs niveaux de déficit et d'endettement**, nonobstant les progrès considérables réalisés dans ce domaine récemment. Notamment, il faudra veiller à la qualité et l'efficacité des **finances publiques** (recettes et dépenses) **afin de libérer des moyens budgétaires**. Des **politiques budgétaires/économiques favorisant la croissance** devront être privilégiées en favorisant des réformes fiscales ou des consolidations budgétaires du côté des dépenses promouvant la croissance économique. Ces politiques devront être conçues en fonction de la situation de chaque pays. Les Etats membres disposant d'une marge budgétaire plus importante devraient prendre davantage de mesures pour stimuler la demande intérieure et contribuer à la croissance, notamment en augmentant leurs dépenses d'investissement. Les autres Etats membres devraient continuer leurs efforts de faire revenir leur situation budgétaire sur un chemin soutenable.

L'**Eurogroupe** (an date du 8 Decembre 2014¹²) **soutient l'approche des trois piliers** de la COM devant aboutir à des finances publiques soutenables, la création d'emploi et une relance de la croissance économique. En outre, l'**Eurogroupe** estime que l'implémentation des **provisions du fiscal compact**¹³ **accroîtra la crédibilité de la gouvernance budgétaire** au niveau de l'UE. Il sert à souligner l'importance qui revient au respect des règles budgétaires laborieusement mises en place pendant les dernières années. En effet, une potentielle violation de

¹¹ Sélection des projets, elle devrait suivre les critères suivants : i) avoir une valeur ajoutée européenne, i.e. permettant la réalisation des objectifs de l'UE ; ii) être économiquement viable ou socialement utile ; iii) pouvant commencer à être mis en œuvre pendant les trois prochaines années 2015-2017.

¹² Source : <http://www.eurozone.europa.eu/newsroom/news/2014/12/eurogroup-statement-on-the-draft-budgetary-plans-2015/>

¹³ Ou encore : « Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance »

certaines règles budgétaires communautaires serait au détriment de la crédibilité, tellement importante dans ce contexte. Ce respect des règles n'empêche toutefois pas d'avoir recours à la flexibilité nécessaire pour prendre en compte la spécificité en termes de situation économiques des Etats membres. La COM, à travers sa communication du 13 janvier dernier¹⁴, en a décrit son interprétation.

Sur base des analyses dans le Rapport Conjoint sur l'Emploi, mentionné ci-dessus, la COM estime que les **réformes en faveur du bon fonctionnement du marché du travail** ainsi que **les investissements dans le capital humain** (éducation/formation) favorisant la productivité doivent continuer. En outre, la **fiscalité du travail** et **l'indemnisation de l'inactivité** doivent être rendus propices à l'emploi, et la modernisation des systèmes de **protection sociale** doit être poursuivie (pensions, activation, meilleur ciblage des personnes en risque de pauvreté, analyse des dépenses de santé, etc.).

2. Semestre européen 2015 : enjeux pour le Luxembourg

2.1. La relance économique fragile ...

Les **perspectives économiques du Luxembourg**, comme petite économie très ouverte, dépendent largement de la santé de son environnement international, et notamment de l'UE. En effet, les échanges commerciaux du Luxembourg ont surtout lieu avec les économies de l'UE (plus de 80% pour les biens et environ 70% pour les services). La lenteur de la reprise dans l'UE a donc un impact important sur le Luxembourg. Le STATEC a récemment révisé ses prévisions à la baisse pour le Luxembourg, et prévoit actuellement une croissance réelle de +2,9% en 2014 et de +2,2% en 2015. Ces taux sont certes de loin supérieurs aux taux moyens de l'UE, mais également loin en-dessous des taux que le Luxembourg a connus par le passé (moyenne historique 1985-2013: +4,3%).

2.2 ... a un impact sur les finances publiques, ...

En **matière de finances publiques**, l'année 2015 est une année particulière dans la mesure où, indépendamment de la croissance économique, le budget connaîtra une perte importante de recettes budgétaires à cause d'un changement dans la taxation des communications électroniques connu depuis 2007.

En 2014 et en 2015, au titre des règles de la surveillance des politiques budgétaires, **le Luxembourg se trouve dans le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance**. Dans ce contexte, en date du 8 juillet 2014, le Conseil a adressé une **recommandation** au Luxembourg où il invite ce dernier à conserver une situation budgétaire saine en 2014 et **à renforcer son effort budgétaire en 2015** pour éviter une détérioration importante de la situation de ses finances publiques suite à la perte des recettes liées au commerce électronique à partir de 2015 (estimées à quelques 700 millions d'euros).

Le 28 novembre 2014, la **COM a conclu que la stratégie budgétaire décidée par le gouvernement** pour 2015, qui comprend notamment des mesures de contre-financement de ces pertes à hauteur de 500 millions euros, est une **réponse appropriée** à la recommandation, car la trajectoire des finances publiques telle qu'escomptée pour 2015 permettra de respecter les règles du pacte de stabilité et de croissance. Quant à la structure des mesures de contre-financement, sur laquelle la recommandation du Conseil ne se prononce pas, la plus grande partie se base **sur des mesures du côté des recettes** (70% - augmentation des recettes (TVA) ou introduction de

¹⁴ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-3220_en.htm

nouvelles recettes (impôt d'équilibrage du budget)), alors que les mesures du côté **des dépenses** (30%) ont été identifiées pour la première fois à Luxembourg suite à **une revue générale des dépenses (« screening », « spending review »)**.

2.3 ... les investissements, ...

Qu'en est-il de la situation de **l'investissement au Luxembourg**? L'Examen annuel de croissance (EAC) qui définit les priorités économiques générales de l'UE et propose des orientations politiques aux États membres pour l'année 2015 ne contient pas d'analyse spécifique de la situation en termes d'investissement à Luxembourg. D'un point de vue macroéconomique, l'investissement (privé et public) joue à court terme sur la demande agrégée et à moyen/long terme sur la croissance économique. Concernant l'impact sur la croissance économique à moyen et long terme, selon les analyses empiriques¹⁵, ce n'est moins le niveau des investissements que la **qualité des investissements qui compte**.

Au Luxembourg, le niveau de l'investissement (public et privé confondus), en comparaison avec les autres pays de l'UE **reste relativement élevé**. Cette situation favorable est, entre autres, **imputable à la volonté du gouvernement** à maintenir un environnement réglementaire et financier propice pour l'investissement (p.ex. la création du Luxembourg Futur Fund). En outre, des conditions de financement - notamment par le biais de l'intermédiation bancaire – relativement moins sévères qu'en comparaison avec d'autres pays de l'UE, ont également représenté un frein moins grand au financement de projets d'investissement. Finalement, le gouvernement a maintenu et maintient, malgré les efforts de consolidation nécessaires, un niveau élevé au niveau des investissements publics.

Quant à la **structure de l'investissement privé**, l'industrie ne représente que 10% du total de l'investissement privé, le reste incombant aux secteurs des services : comme petite économie ouverte et spécialisée, l'évolution de l'investissement privé dépend souvent de quelques grandes entreprises dans des secteurs comme les transports ou les télécommunications : c'est la raison pour laquelle le gouvernement **s'efforce de diversifier l'économie** dans une approche de spécialisation multisectorielle (secteurs prioritaires) et d'attirer de nouvelles activités innovantes, notamment par le biais de sa stratégie des clusters.

2.4 ... ainsi que la situation sur la situation sociale et du marché du travail.

Côté emploi et social, en ce qui concerne le Luxembourg, celui-ci figure parmi les États membres qui ont connu une **croissance de l'emploi forte depuis 2008**. Il figure aussi parmi les États membres avec un taux de **chômage le plus faible, même s'il est orienté à la hausse** depuis un certain nombre d'années. Son taux de chômage de longue durée et son **taux de jeunes qui ne sont pas en emploi**, éducation ou formation (NEET) figurent également parmi les plus faibles. En outre, le niveau d'inégalité (s80/s20) est resté stable au Luxembourg entre 2008 et 2011, contrairement à d'autres États membres. Le **risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est cependant en hausse aussi au Luxembourg**, même s'il reste encore contenu. De manière générale, à la fois pour le volet emploi que pour le volet social, le Luxembourg figure parmi les États membres avec **des niveaux de performances considérés comme élevés, mais avec des évolutions négatives**.

¹⁵ Cf. rapport sur la qualité des dépenses publiques de COM décembre 2012 : http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/occasional_paper/2012/pdf/ocp125_en.pdf

2.5. L'analyse de la situation luxembourgeoise par la Commission, ...

En ce qui concerne le *rapport sur le mécanisme d'alerte*, la COM conclut que les défis du **Luxembourg ne constituent pas des risques macroéconomiques assez importants** pour pouvoir être qualifiés de déséquilibres au sens d'une **procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)**.

La COM constate que le Luxembourg a de nouveau dépassé divers seuils critiques fixés pour les indicateurs utilisés dans la PDM, dont notamment l'évolution **des coûts salariaux unitaires nominaux (CSUn)** qui mesure l'évolution des coûts salariaux par rapport à l'évolution de la productivité au sein d'un pays. Mais la COM n'a cette fois-ci pas jugé utile, contrairement au semestre précédent (2014), de lancer un examen approfondi du Luxembourg en mars 2015. Plus précisément, la COM note que :

- les **pertes cumulées de parts de marché à l'exportation sont tombées**, l'économie luxembourgeoise ayant regagné un grand nombre de parts de marché en 2013. L'excédent substantiel du compte des opérations courantes s'est encore réduit en 2013, et est maintenant inférieur au seuil indicatif ;
- cependant, les **coûts salariaux unitaires**, la **croissance du crédit** au secteur privé et la **dette** du secteur privé se situent **au-dessus des seuils indicatifs** ;
- même si le niveau actuel de la dette des administrations publiques est actuellement satisfaisant, il pourrait devenir insoutenable à plus long terme en raison de l'accroissement des **passifs liés au vieillissement de la population** ;
- la **taille importante du secteur financier** continue de faire peser des risques sur la stabilité financière du pays, mais ceux-ci sont relativement circonscrits grâce à la diversification et à la spécialisation du secteur ;
- le dynamisme des **prix de l'immobilier est préoccupant**. Même si une forte correction des prix semble peu probable, il existe des inquiétudes du côté de l'offre, et l'investissement dans la construction de logements recule.

2.5. ... et des suggestions sur les mesures à prendre.

Les recommandations par pays pour l'année 2015, résultat du semestre européen précédent, sont des documents élaborés par la COM et adoptés par le Conseil de l'UE: ils analysent la situation économique et suggèrent des mesures à prendre, sur base des PNR et PSC soumis annuellement à la COM et considérant les objectifs de la stratégie Europe 2020. Adaptées aux problèmes particuliers de chaque pays, les recommandations couvrent un large éventail de thèmes.

Pour le Luxembourg, de manière très simplifiée, en date du 8 Juillet 2014, **le Conseil a recommandé que le Luxembourg s'attache**, au cours de la période 2014-2015¹⁶ :

1. à préserver une **situation budgétaire saine** en 2014 ;
2. à **réduire les dépenses liées au vieillissement** ;

¹⁶ Source : http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2014/csr2014_council_luxembourg_fr.pdf

3. à revoir le mode de **formation des salaires ainsi que de diversifier son économie** ;
4. à poursuivre les efforts pour **réduire le chômage des jeunes** chez les **demandeurs d'emploi** peu qualifiés ;
5. à développer un cadre global et à prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif de **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Concernant les objectifs nationaux que le Luxembourg s'est fixés dans le cadre de la stratégie **Europe 2020**, le Luxembourg:

- devra encore faire des efforts très importants en **matière de R&D** ;
- se trouve sur la bonne trajectoire en **matière d'éducation** ;
- devra faire des efforts importants en matière de **changement climatique/énergie** ;
- se trouve sur la bonne trajectoire en **matière d'emploi** ;
- doit surveiller le nombre de **personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion**.

Le détail des recommandations et des objectifs de la Stratégie Europe 2020 peuvent être trouvés en annexe. Les annexes contiennent également des informations sur les mesures que le gouvernement a communiquées à la COM quant à la mise en œuvre des recommandations reçues dans le cadre du semestre européen et quant aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

3. Dialogue au niveau national

Même si le semestre européen est devenu un outil important pour la mise en œuvre des réformes, la COM juge que **l'appropriation des réformes par les Etats membres est encore insuffisante**. En outre, la COM estime que le moment est venu de **rationaliser et de renforcer le semestre européen** afin, entre autres, d'accroître **l'appropriation politique, l'acceptation et la crédibilité du processus**, et d'aider à améliorer la mise en œuvre des recommandations par pays.

Par exemple, la **COM demande aux Etats membres d'associer davantage les parties prenantes** dans la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du semestre européen. En effet, la **COM juge qu'il est indispensable de recueillir un large consensus** sur l'orientation qu'il convient de donner aux politiques à mettre en œuvre. Même si des mesures ont déjà été prises pour renforcer la dimension sociale de l'UE et monétaire, la COM estime que si l'on veut que l'UE réussisse à relever ses défis en matière d'emploi et de croissance, il convient d'associer davantage les parlements nationaux et les partenaires sociaux dans le processus du semestre européen.

Un objectif de ce dialogue avec les partenaires sociaux est l'élaboration des Programmes nationaux de réforme (PNR) et Programmes de stabilité (PSC). Le PNR et PSC devront être remis par le gouvernement pour avril 2015 et seront alors pris en considération pour des nouvelles recommandations 2015-2016 du Conseil pour les Etats-Membres (Juin et Juillet 2015).

De manière similaire, **au niveau national, le gouvernement s'est prononcé en faveur de relancer le dialogue social** et d'inclure le parlement ainsi que les partenaires sociaux dans le débat du semestre européen.

Dans ce contexte, la plateforme du Conseil économique et social (CES) a été jugée utile. Pour réussir à intégrer les parties prenantes de manière effective, il faudra veiller à bien coordonner les travaux au niveau national. Un point important est également une prise de connaissance de l'impact du calendrier européen sur le calendrier national.

ANNEXES

Annexe 1 : Déroulement/calendrier du semestre européen

Annexe 2 : Procédure sur les déséquilibres macro-économiques (PDM)

Annexe 3 : Recommandations adressées au Luxembourg (2011-2015)

Annexe 4 : Europe 2020

Annexe 5 : Sources principales

Annexe 1 : Déroulement/calendrier du semestre européen

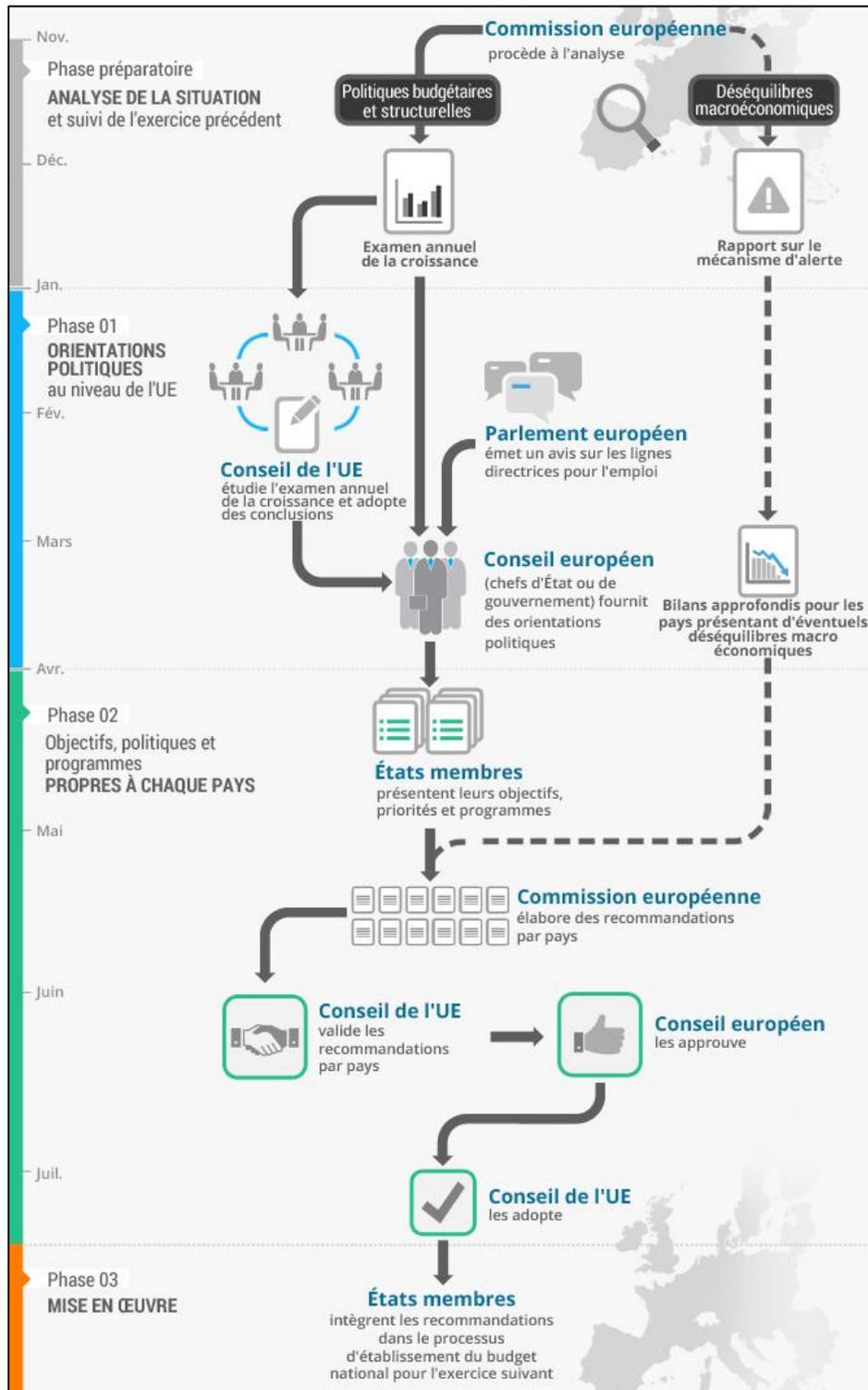


Figure 2 : « Qui fait quoi dans le semestre européen » (source : Commission Européenne)

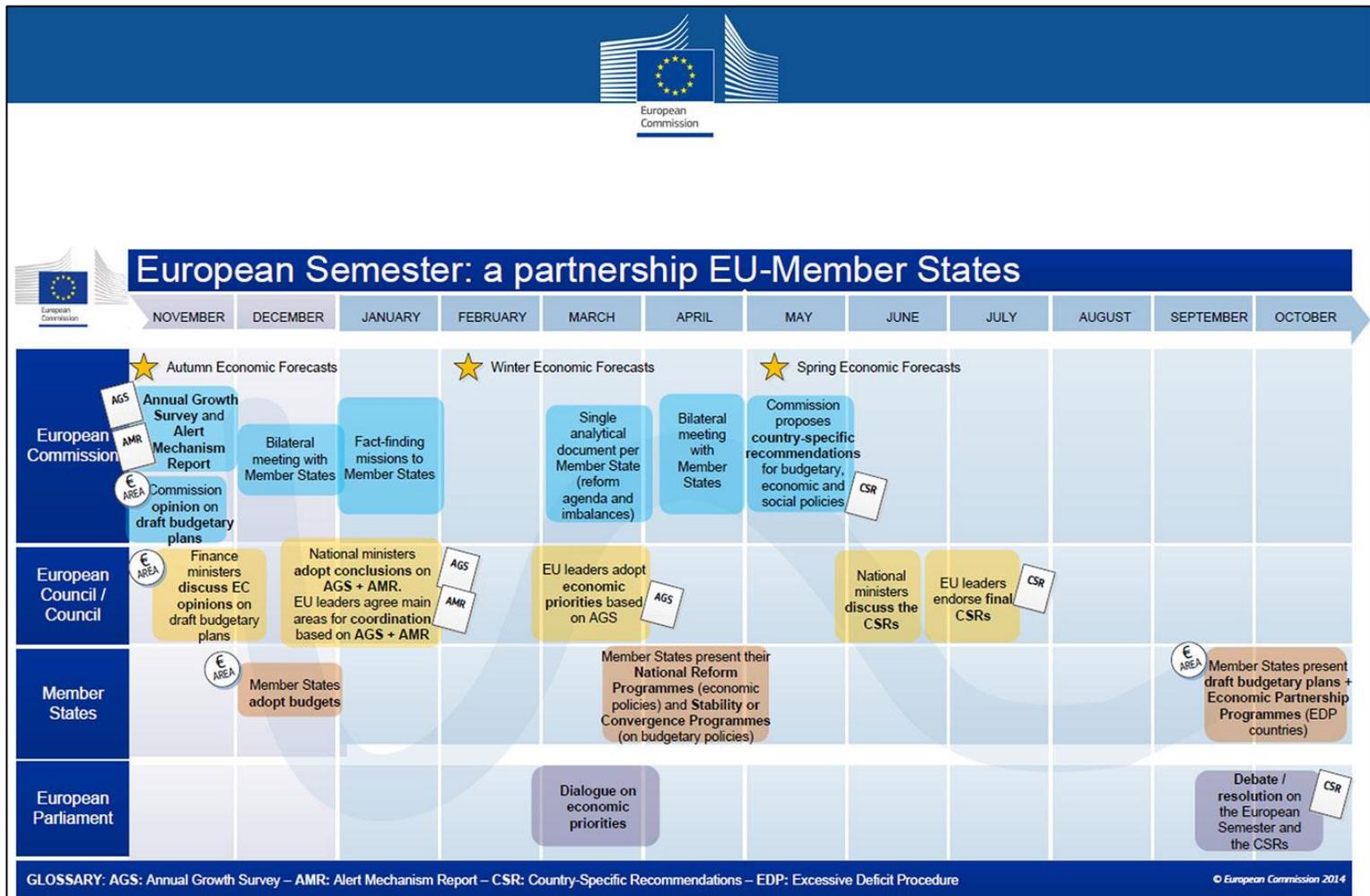


Figure 3 : Semestre européen : nouveau processus à partir de 2015 (source : Commission Européenne)

Détail du calendrier

[en rouge : volet national] [en bleu : volet européen]

Semestre « européen » 2015 (novembre à juin 2015)

- 28 Novembre 2014 Publication du paquet « Examen annuel de la croissance 2015 »
- 9 Décembre 2014 1ère réunion bilatérale Commission-Luxembourg (Bruxelles)
- 9 Décembre 2014 Economic and Financial Affairs Council
- 11 Décembre 2014 Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs Council
- 16 Décembre 2014 General Affairs Council
- 18-19 Décembre 2014 EUROPEAN COUNCIL
- 21 janvier 2015 Préparation 1^{ère} réunion du dialogue social au Conseil de gouvernement
- 22 janvier 2015 Mission de collecte d'informations de la Commission au Luxembourg
- 26 janvier 2015 1ère réunion dialogue social au Luxembourg au CES (EAC)
- 2-5 Février 2015 Parliamentary week in the framework of the European semester
- Février 2015 2ème réunion bilatérale Commission-Luxembourg (Bruxelles), à confirmer
- 10 Février 2015 General Affairs Council
- 17 Février 2015 Economic and Financial Affairs Council
- 2-3 Mars 2015 Competitiveness Council
- 5 Mars 2015 Transport, Telecommunications and Energy Council (Energy)
- 6 Mars 2015 Environment Council
- 9 Mars 2015 Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs Council
- 10 Mars 2015 Economic and Financial Affairs Council
- Début Mars 2015 Adoption des analyses pays, y.c. les examens approfondis (MIP)
- Mars-Avril 2015 Suivi des analyses par pays dans les différents Comités à Bruxelles
- 19 Mars 2015 General Affairs Council
- 19-20 Mars 2015 EUROPEAN COUNCIL (Europe 2020 mid-term review ; Assessment of progress made in implementing 2014 Country-specific recommendations ; Guidance to Member States for their 2015 Stability and Convergence Programmes and National Reform Programmes)
- 30 mars 2015 2ème réunion dialogue social au Luxembourg au CES (PNR/PSC)

- Avril 2015** 3ème réunion bilatérale Commission-Luxembourg (Bruxelles)
- 21 Avril 2015** General Affairs Council (Follow-up to the March European Council, including possibly an updated Presidency roadmap on the Europe 2020 Mid-term review and the European Semester)
- 21 avril ou 30 avril 2015** Adoption du PNR & PSC (2015) au Conseil de gouvernement (à confirmer)
- 5 mai 2015** Déclaration sur l'état de la nation du Premier ministre
- 12 Mai 2015** Economic and Financial Affairs Council
- 19 Mai 2015** General Affairs Council
- >Mi-Mai 2015** Proposition de recommandations par pays 2015-2015 (CSR) par la Commission européenne
- 18-19 Mai 2015** Education, Youth, Culture and Sport Council
- 2 Juin 2015** Transport, Telecommunications and Energy Council (Telecommunications)
- 18 Juin 2015** Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs Council
- 19 Juin 2015** Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs Council (Health)
- 19 Juin 2015** Economic and Financial Affairs Council (Approval of 2015 CSRs, etc)
- 23 Juin 2015** General Affairs Council
- 25-26 Juin 2015** EUROPEAN COUNCIL (approbation des CSR)
- Fin juin/Début Juillet 2015** 3^{ème} réunion entre le gouvernement et les partenaires sociaux – exposé des grandes lignes budgétaires 2016 et discussion des CSR adressées au Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2015 (organisée par le gouvernement)
- 14 Juillet 2015** Economic and Financial Affairs Council (adoption des CSR)

Semestre « national » 2015

- Juillet-Décembre 2015** Début du « semestre national » – mise en œuvre des recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg dans le cadre des discussions budgétaires pour l'année 2016
- (Date à définir)** 4^{ème} réunion entre le gouvernement et les partenaires sociaux – analyse du marché du travail et de la situation sociale du pays (organisée par le gouvernement)
- 15 octobre 2015** Date limite pour la soumission par le Luxembourg à la Commission européenne de son Projet de plan budgétaire 2016

Semestre « européen » 2016 (novembre - juin 2016)

- Novembre 2015** Publication de l'Examen annuel de la croissance 2016 par la Commission

Annexe 2 : Procédure sur les déséquilibres macro-économiques (PDM) et le Luxembourg

Les années précédant la **crise économique** et financière étaient caractérisées au sein de la zone euro par **des développements macroéconomiques divergents** qui ont créé des déséquilibres entre les États membres. Avant le début de la crise économique et financière mondiale, peu d'attention était cependant prêtée à ces déséquilibres au sein de l'UE, et notamment de la zone euro. **Par exemple la dette publique** et privée a augmenté fortement en Grèce, **des bulles immobilières** se sont créées en Espagne et en Irlande, ou encore l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce ont connu des pertes **importantes de compétitivité**. L'attention publique a seulement commencé à s'intéresser à cette situation malsaine après le début de la crise. Par conséquent, de nouveaux défis se sont posés en matière de politique monétaire et de coordination des politiques économiques et budgétaires à cause de **l'interdépendance des économies** européennes et parce que les mécanismes en place se sont révélés insuffisants. Il s'est donc avéré important de renforcer et de coordonner encore davantage cette politique économique. La Commission a donc proposé de renforcer davantage la coordination de la politique économique. Le paquet législatif sur la gouvernance économique a finalement été voté le 28 septembre 2011 par le Parlement européen et le règlement européen est entré en vigueur fin 2011 avant le début du semestre européen de l'année passée (2012).

Dans le cadre du volet **préventif de la procédure, un tableau de bord a été mis en place** et est publié annuellement par la Commission. La première édition de ce tableau de bord a été publiée dans le cadre du premier **rapport de Mécanisme d'Alerte (AMR)** en 2012. Ce mécanisme analyse pour chaque État membre divers indicateurs par rapport à des « seuils d'alerte » et est accompagné d'une lecture économique des indicateurs pour ne pas se limiter à une interprétation « mécanique ». Cette procédure permet à la Commission d'identifier un risque potentiel. **Si ce tableau de bord initial pointe sur l'existence d'un potentiel déséquilibre macroéconomique au sein d'un État membre, dans une deuxième étape la Commission demande une analyse approfondie de celui-ci. L'analyse approfondie examine l'origine, la nature et la sévérité d'un potentiel déséquilibre.**

La troisième édition du tableau de bord a été publiée dans le **rapport du mécanisme d'alerte sorti en novembre 2013** dans le cadre du semestre européen. Le Luxembourg a dépassé quatre seuils fixés: pour la balance courante, le coût salarial unitaire nominal, la dette du secteur privé et l'évolution de la part de marché des exportations mondiales. Concernant le dépassement du seuil de la balance courante et de la dette du secteur privé, la Commission européenne ne se fait pas trop de soucis étant donné que ces dépassements s'expliquent d'une part par une énorme concentration de l'activité économique et d'autre part par les financements intra-groupe des entreprises. La Commission met par contre l'accent sur le fait que le Luxembourg a perdu en compétitivité-prix résultant d'une augmentation des salaires et une faible croissance de la productivité. Dans les deux éditions précédentes du rapport sur le mécanisme d'alerte, même si le Luxembourg avait dépassé des seuils fixés, aucun examen approfondi n'avait été demandé pour le Luxembourg.

Cependant, dans cette édition la procédure du suivi des déséquilibres macroéconomiques ne s'est pas directement arrêtée fin 2013, et le Luxembourg a subi, comme maints autres États membres, un examen approfondi par la Commission européenne. La Commission a par la suite dressé la conclusion suivante dans son examen approfondi du Luxembourg : « Les défis macroéconomiques du Luxembourg ne sont pas considérés comme des déséquilibres au sens de la PDM. Ils sont liés au modèle de croissance fondé sur un secteur financier efficace, qui a bien résisté à la crise. Il convient néanmoins de continuer à surveiller la perte de compétitivité du secteur manufacturier, l'évolution du marché du logement et le niveau élevé de l'endettement du secteur privé. Plus précisément, il ressort de l'analyse de l'excédent courant actuel que celui-ci n'est pas dû à une demande

intérieure atone, mais au modèle de croissance particulier du pays, fondé essentiellement sur les services financiers. Cette situation masque toutefois l'accroissement constant du déficit des échanges de marchandises, conséquence d'exportations décevantes. Si le Luxembourg perd des parts de marché à l'exportation, c'est essentiellement parce que ses coûts salariaux unitaires ont augmenté plus vite que ceux de ses partenaires commerciaux, situation qui s'explique dans une certaine mesure par le mécanisme de fixation des salaires. Dans ce contexte, la recherche d'une solution structurelle à la modulation temporaire de l'indexation automatique des salaires constitue un défi. La taille importante du secteur financier fait peser des risques sur la stabilité financière du pays, mais ceux-ci sont relativement limités du fait de la diversification et de la spécialisation du secteur. En outre, la situation des banques nationales en matière de fonds propres et de liquidités est solide. Le niveau élevé de l'endettement du secteur privé et, en particulier, des sociétés non financières, s'explique principalement par le fait qu'un grand nombre d'entreprises multinationales utilisent leurs succursales ou filiales implantées au Luxembourg pour mener des opérations de financement intragroupe. La vigueur des prix de l'immobilier est source de préoccupation croissante. Enfin, la situation actuellement favorable des finances publiques est fortement tributaire de la viabilité du modèle de croissance fondé sur le dynamisme du secteur financier ; de ce fait, des risques importants à long terme pèsent sur les finances publiques du Luxembourg. À cet égard, les réformes récemment mises en œuvre dans le domaine des retraites sont insuffisantes pour faire face à ce risque. Le solde structurel se situe toutefois au-dessus de l'objectif à moyen terme. » Les défis macroéconomiques du Luxembourg n'ont par conséquent pas été considérés en 2014 par la Commission européenne comme des déséquilibres au sens de la procédure sur les déséquilibres macroéconomiques, et la procédure s'est par conséquent arrêtée cette année encore dans le volet préventif de la procédure, même si cette année-ci il s'agissait de la deuxième étape du volet préventif et non plus de la première étape comme c'était encore le cas dans les deux éditions précédentes.

Comme expliqué ci-dessus, la quatrième édition du « tableau de bord » a maintenant été publiée dans le **rapport du mécanisme d'alerte sorti en novembre 2014** dans le cadre du semestre européen. La Commission constate que le Luxembourg a de nouveau dépassé divers seuils, mais n'a pas jugé utile, contrairement à l'année précédente, de lancer en 2015 un examen approfondi du Luxembourg.¹⁷

¹⁷ "In March 2014, the Commission concluded that the macroeconomic challenges in Luxembourg did not constitute substantial macroeconomic risks that would qualify as imbalances in the sense of the MIP. In the updated scoreboard, a couple of indicators are beyond the indicative threshold, namely the unit labour costs, private sector credit growth and private sector debt. Luxembourg's substantial current account surplus fell further in 2013 on the back of buoyant imports but also falling investments, implying that the three-year indicator has now moved within the threshold. Accumulated losses in export market shares fell below the threshold after some substantial gains in 2013. Unit labour costs remain relatively dynamic even if there has been a moderation of unit labour cost growth in 2013. The high level of private indebtedness in Luxembourg, mainly of non-financial corporations, broadly reflects large crossborder intra company loans that are counterbalanced by sizable assets. While general government debt is currently in a favourable position, high sustainability risks exist in the longer term due to mounting age-related liabilities. Risks to domestic financial stability stemming from the country's large financial sector still exist, but they remain relatively contained as the sector is diversified and specialized at the same time. Domestic banks meanwhile, post sound capital and liquidity ratios. However, the dynamism of house prices represents a source of concern. Even if the risk of a sharp price correction appears low, there are supply side concerns and investment in residential construction is falling. Overall, the Commission will at this stage not carry out further in-depth analysis in the context of the MIP".

Annexe 3: Recommandations adressées au Luxembourg (2011-2015)

Les recommandations par pays sont des documents élaborés par la Commission européenne pour chaque État membre: elles analysent la situation économique et suggèrent des mesures à prendre. Adaptées aux problèmes particuliers de chaque pays, les recommandations couvrent un large éventail de thèmes. Les recommandations élaborées par la Commission sont adoptées par le Conseil européen.

La COM a réalisé en 2014 une analyse (principalement qualitative)¹⁸ du degré de progrès par les Etats membres de la mise en œuvre des recommandations par pays qui leur ont été adressées en 2012 et 2013. D'après cette analyse, LU se situerait parmi les Etats-membres de l'UE ayant fait le moins de progrès dans la mise en œuvre de ses recommandations par pays (2012 et 2013), avec une classification « limited progress ».

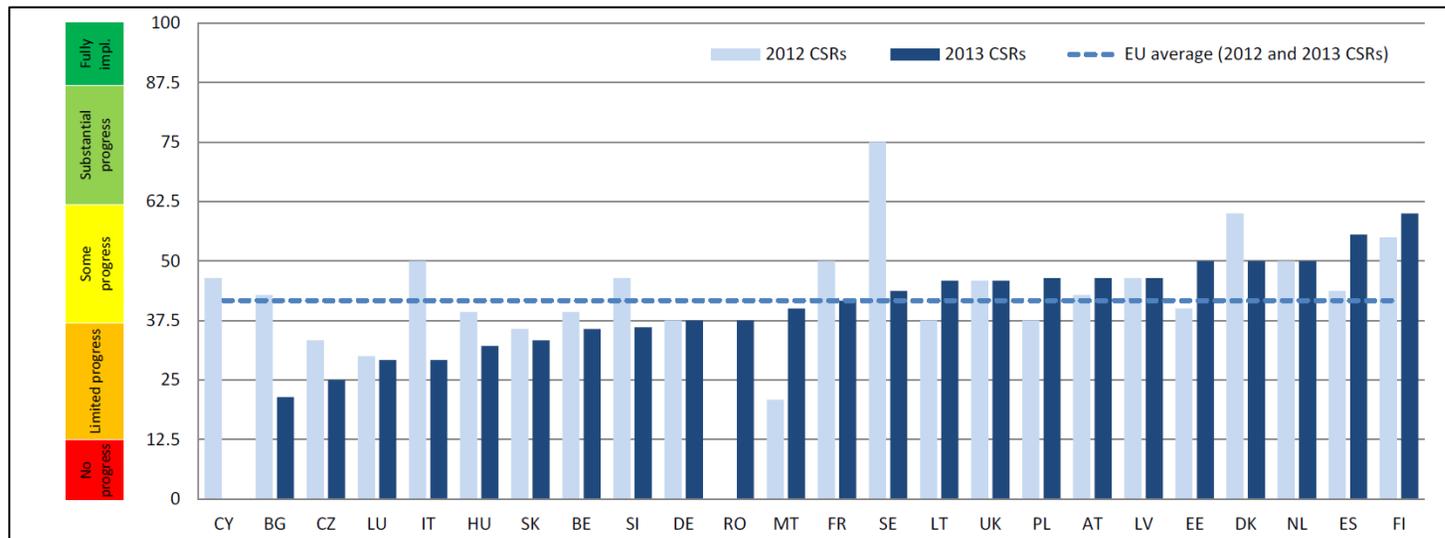


Figure 4 : Progrès dans la mise en œuvre des recommandations 2012 et 2013 (source : Commission Européenne)

¹⁸ The quantification of qualitative information is notoriously difficult and subject to judgement issues. CSRs are not all equally important: within each country, they may range from a mere evaluation of a recent policy measure to fully fledged tax or pension reform; and across countries, those Member States with more pressing economic and social problems tend to receive more detailed and demanding recommendations. The construction of a simple synthetic indicator helps to circumvent the necessarily somewhat arbitrary choice of where to attribute the “some progress” category. To construct it, we assign cardinal numbers out of 100 to the five assessment categories applied to each CSR: 0 for “no progress”; 25 for “limited progress”; 50 for “some progress”; 75 for “substantial progress” and 100 for “fully implemented” source: http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/economic_briefs/2014/pdf/eb37_en.pdf



Commission
européenne

Recommandations de l'UE pour le Luxembourg – 2011-2014

Mesures importantes prises et/ou progrès réalisés dans ces domaines:	Défis restant à relever dans ces domaines:
Finances publiques -Réalisation de l'objectif à moyen terme -Réforme des retraites	Finances publiques -Viabilité à long terme des finances publiques -Renforcement du régime de retraites/des soins de longue durée -Extension de l'application du taux normal de TVA
Marché du travail/éducation -Mesures visant à favoriser l'emploi des jeunes -Stratégie d'apprentissage tout au long de la vie	Marché du travail/éducation -Travailleurs peu qualifiés issus de l'immigration / travailleurs âgés -Fixation des salaires
Recherche et innovation -Intensité de R&D du secteur public / clusters innovants	Recherche et innovation -Coopération entre les organismes publics de recherche et les entreprises
Utilisation efficace des ressources -Stratégie en faveur de la mobilité durable -Accroissement de la consommation d'énergies renouvelables	Utilisation efficace des ressources -Réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par des activités non couvertes par le SCEQE -Imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports

Figure 5 : Aperçu - Recommandations adressées au Luxembourg 2011 à 2014 (source : Commission Européenne)

Plus spécifiquement, dans le cadre du semestre européen 2014, le Conseil a adressé cinq recommandations au Luxembourg pour 2014-2015. Ces recommandations concernent les domaines suivants:

1. « à préserver une **situation budgétaire saine en 2014**; à renforcer de manière significative la stratégie budgétaire en 2015 de sorte à atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci afin de protéger la soutenabilité à long terme des finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement; à renforcer la gouvernance budgétaire en accélérant l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires; à élargir encore davantage l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation;
2. dans l'optique de la viabilité budgétaire, **à réduire les dépenses liées au vieillissement** en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, à poursuivre la réforme des retraites de manière à relever l'âge effectif de départ à la retraite, notamment en limitant les départs en retraite anticipée et en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de retraite sur l'évolution de l'espérance de vie; à redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie;
3. **à accélérer l'adoption de mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales**, pour réformer le système de formation des salaires, y compris le système d'indexation des salaires, afin d'améliorer la réactivité des salaires à l'évolution de la productivité, en particulier au niveau sectoriel; à poursuivre la diversification de la structure de l'économie, notamment en promouvant l'investissement privé dans la recherche et en développant davantage la coopération entre recherche publique et entreprises;
4. **à poursuivre les efforts pour réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés**, notamment ceux issus de l'immigration, dans le cadre d'une stratégie cohérente, notamment en améliorant la conception et le suivi des politiques actives du marché du travail, en luttant contre l'inadéquation des qualifications et en réduisant les contre-incitations financières au travail; à accélérer, à cet effet, la réforme de l'enseignement général et de l'enseignement et de la formation professionnels afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre;
5. à développer un cadre global et à prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** produits par les activités non couvertes par le SEQE fixé pour 2020, en particulier par l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports. »

Tableau 1: Détail - Recommandations adressées au Luxembourg 2014/2015 (version du 6.1.2015)

Remarque: Le présent tableau reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2014. Il dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2014-2015 du Luxembourg, en attente de la soumission par le Luxembourg de son prochain Programme national de réforme en avril 2015.

N° de la recommandation	Mesures	Description
1.	Projet de plan budgétaire 2014 bis (mars 2014) Loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014	Assurer que le solde budgétaire des administrations publiques, en termes structurels, continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme de +0,5% du PIB en termes structurels.
	Projet de plan budgétaire 2015 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2015	Consolidation budgétaire comprenant de nouvelles mesures devant notamment permettre au Luxembourg à atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci.
	Révision de régimes du modèle social dans le but d'une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts et d'un emploi optimal des ressources disponibles, accompagnée par des consultations systématiques avec l'ensemble des partenaires concernés. Reformulation des missions de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) - développement d'une approche d'audit interne.	Consolider la situation financière de l'Etat, afin d'assurer de manière soutenable sa participation au financement des institutions de sécurité sociale. Adapter les missions de l'IGSS à l'évolution des politiques sociales et des activités qui en découlent.
	Revue exhaustive des dépenses publiques (« <i>screening</i> ») qui se traduit par un projet de loi relatif à la mise en oeuvre du paquet d'avenir.	Réaliser des gains substantiels à horizon 2018 pour l'ensemble des dépenses publiques (Etat, communes et Sécurité sociale) et améliorer la qualité et de l'efficacité des politiques publiques à partir de 2015.
	Loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.	Renforcer le cadre budgétaire, dans le cadre de la transposition du six-pack, two-pack et du TSCG. L'introduction d'un cadre budgétaire à moyen terme avec des règles budgétaires sur les dépenses et un monitoring indépendant par un Conseil national des finances publiques sont prévus.
	Institutionnalisation et renforcement de l'actuel Comité de prévision en « Comité économique et financier national », sous la tutelle du ministre de l'Economie et du ministre des Finances.	Optimiser l'établissement, la préparation et la coordination des travaux en vue de la rédaction du PNR, du PSC ainsi que du projet de plan budgétaire et le cadrage du projet de budget de l'Etat.
	Projet de loi sur le budget 2015: du côté des recettes : augmentation des taux de TVA à partir du 1er janvier 2015: les taux augmenteront de manière générale de 2 points de pourcentages. Le taux de TVA normal augmentera de 15% à 17%, et les taux intermédiaires augmenteront respectivement de 12% à 14% et de 6% à 8%. Le taux super-réduit restera	Consolider la situation financière de l'Etat.

	lui cependant inchangé à 3%. En outre, le nouveau taux normal de 17% est étendu à tous les investissements immobiliers, sauf ceux qui sont effectués au titre d'une résidence principale pour laquelle le taux super-réduit de 3% est maintenu.	
	Introduction d'un nouvel impôt de rééquilibrage budgétaire temporel sur deux ans jusqu'à la réforme fiscale.	Financer de nouvelles politiques tout en prenant en compte le besoin de consolidation de la situation financière de l'Etat.
	Lancement des travaux préparatoires pour une réforme fiscale générale qui répondra aux critères de prévisibilité et stabilité fiscale, de compétitivité, de pérennisation des emplois et d'équité sociale (2017).	Rééquilibrer l'assiette fiscale.
2.	Réforme de l'assurance pension.	<p>Procéder à une évaluation à mi-temps de la loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, ensemble avec les partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne la prise en compte du phénomène du vieillissement ou encore de l'assurance individualisée.</p> <p>Revoir la stratégie de placement de la réserve financière de l'assurance-pension, dans un souci d'une optimisation du rendement, d'une diversification des risques et d'une politique d'investissement socialement responsable.</p> <p>Procéder à une révision de la loi sur les pensions complémentaires, régime introduit par la loi du 8 juin 1999, en étudiant l'extension des régimes complémentaires de pension aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non affiliés à un régime d'entreprise.</p>
	Réforme du reclassement professionnel (projet de loi, mars 2013).	Procéder à une mise en vigueur de la réforme du reclassement professionnel en accélérant les procédures et en admettant une nouvelle voie d'accès ouverte en matière de reclassement interne.
	Modernisation du Contrôle médical de la sécurité sociale.	Moderniser les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale afin de tenir compte des changements intervenus tant au niveau législatif que dans la pratique depuis la création de cette administration.
	Investissement dans la prévention des accidents.	Inciter les employeurs d'investir davantage dans la prévention des accidents, ainsi que dans la sécurité et la santé au travail, en introduisant un système de bonus-malus basé sur des classes de risques dans lesquelles les performances en matière de sécurité et de santé au travail d'une entreprise sont comparées à celles d'autres entreprises confrontées aux mêmes risques et faisant partie de branches d'activités similaires.
	Réforme des soins de longue durée.	Assurer la viabilité à long terme de l'assurance dépendance à

		travers une réforme, dont un objectif prioritaire doit être de freiner l'augmentation des coûts des prestations, tout en maintenant la qualité des soins.
	Dialogue avec les partenaires sociaux sur la réforme des différents systèmes de préretraite (solidarité, ajustement et progressive).	Accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés.
	Réforme du projet « Fit4Job - Relancer ma carrière ».	Répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi âgés et des entreprises.
	Organisation de mesures de formation ciblées.	Sécuriser les emplois des travailleurs âgés et requalifier ceux qui ont perdu leur emploi.
	Réforme du système de cofinancement public de la formation tout au long de la vie en faveur des salariés âgés de plus de 45 ans ou peu qualifiés (2012).	Maintenir dans l'emploi et réinsérer rapidement les travailleurs âgés.
	Développement du tutorat dans les entreprises et du travail bénévole des seniors.	Transmettre les compétences de manière intergénérationnelle.
3.	Modulation du système d'indexation automatique des salaires 2012-2014 (Loi du 31 janvier 2012).	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive mieux l'évolution de la productivité à travers une modulation du système d'indexation automatique des salaires en 2012, 2013 et 2014 à travers laquelle il ne sera procédé qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an, et un intervalle de douze mois devra être respecté entre chaque tranche.
	Réintroduction de l'application « non-modulée » du système d'indexation automatique des salaires, tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 1963, pour la période postérieure à celle prévue par les dispositions temporaires de la loi du 31 janvier 2012, tout en tenant compte de la situation économique et de l'évolution des prix. Entre deux adaptations des salaires et traitements à l'indice des prix à la consommation, il devra s'écouler 12 mois en moyenne au cours de la période allant de juillet 2014 à juillet 2018. Lorsque qu'il est constaté que ce principe d'espacement a de fortes chances de ne pas pouvoir être respecté, des concertations auront lieu sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation et en cas de désaccord sur les mesures à mettre en œuvre, le gouvernement engagera l'initiative législative pour prendre les mesures nécessaires, conformément à l'accord de coalition.	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive dans le moyen terme (2014-2018) l'évolution de la productivité du travail, tenant en considération que la croissance potentielle s'inscrira à l'avenir dans une trajectoire plus modeste, et que l'inflation devrait rester relativement modeste dans un contexte désinflationniste.
	Analyses de l'indexation automatique des prix et des salaires au Luxembourg.	Accroître les informations disponibles sur l'impact des clauses d'indexation automatique. Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_019.pdf

		<p>Etude des adaptations de prix des entreprises au Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_026.pdf</p> <p>Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_028.pdf</p>
	Développement des secteurs prioritaires dans le cadre de la stratégie de spécialisation multi-sectorielle de l'économie (écotechnologies, biotechnologies, logistique, technologies de l'information et de la communication, technologies spatiales).	Diversifier la structure du tissu économique.
	<p>Transfert de connaissances et de technologie - définition d'une politique de valorisation commune aux organismes de recherche-publique en ce qui concerne la RDI:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Court terme: analyse du potentiel de valorisation dans une structure commune dans le cadre de la révision des contrats de performance (T2/T3 2015) - Moyen/long terme: concentration dans une structure commune des acteurs de la recherche publique et leurs activités de valorisation. 	Définir une politique de valorisation commune aux organismes de recherche-publique et inclure le transfert de connaissance et de technologies menant davantage à la valorisation des résultats de la RDI comme objectif et sous forme d'indicateurs dans les contrats de performance pour la période 2014-2017.
	Financement par le programme AFR du FNR en 2013 de 38 projets de recherche de doctorants et post-doctorants conduits en partenariat public-privé (AFR-PPP). La nouvelle convention pluriannuelle 2014-2017 entre l'Etat et FNR met tout particulièrement en exergue des opportunités P/PP dans les programmes CORE et AFR du FNR.	Développer davantage la coopération entre recherche publique et entreprises.
4.	Réforme du projet en faveur des jeunes ayant un niveau de formation très faible (2013).	Encadrer les jeunes demandeurs d'emploi âgés peu ou pas qualifiés, sans diplôme scolaire et sans expérience professionnelle, et mieux couvrir les besoins des jeunes et des entreprises partenaires du projet.
	Analyse de la réforme de la formation professionnelle.	La réforme de la formation professionnelle initiale visait à mieux faire correspondre les qualifications à la demande du marché de l'emploi. L'analyse de cette réforme - mise en place en 2009 - permettra de l'évaluer en vue d'accroître davantage la qualité de la formation professionnelle initiale.
	Optimisation de l'enseignement des langues.	Eviter l'échec scolaire et qualifier les nationaux et les personnes issues de l'immigration (développement de l'apprentissage linguistique dès le plus jeune âge, étude d'alternatives à

		l'alphabétisation en langue allemande, diversification de l'offre de l'enseignement secondaire et professionnel au niveau du régime linguistique, extension du bac international).
	Mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse (lancée le 26 juin 2014).	Soutenir l'intégration professionnelle et la formation des jeunes ainsi que l'activation des NEETs.
	Ateliers de motivation et d'accompagnement (projet pilote).	Mieux activer les jeunes, notamment ceux éloignés de l'école ou du marché de l'emploi, et leur offrir un suivi plus personnalisé tout au long des mesures d'activation/d'insertion.
	Création d'un troisième centre d'orientation socio-professionnelle.	Mieux orienter et suivre les jeunes peu qualifiés en vue d'une activation, d'un retour à l'école, d'une formation qualifiante ou d'une insertion professionnelle, à travers la création de ce troisième centre qui permettra d'augmenter les capacités de suivi ces jeunes par des professionnels spécialisés.
	Formations pour les tuteurs de jeunes demandeurs d'emploi en Contrat d'initiation à l'emploi ou en Contrat d'appui-emploi.	Cibler les tuteurs des jeunes en mesures d'insertion professionnelle au sein d'une entreprise ou d'une autre entité afin d'accroître la qualité de ce suivi et donc de mieux soutenir le jeune en vue de sa intégration professionnelle.
	Formations pour les jeunes en Contrat d'appui-emploi.	Viser à préparer les jeunes en mesure CAE (qui est destinée au secteur publique) en vue de leur formation pratique sur le lieu de travail et donc de faciliter leur insertion.
	Développement des cours de langues pour les jeunes issus de l'immigration.	Poursuivre le développement de l'offre de cours de langues, à travers le service public de l'emploi, l'Agence pour le développement de l'emploi, notamment en partenariat avec des acteurs spécialisés. L'acquisition d'au moins une des trois langues officielles étant essentielle en vue d'une intégration scolaire, professionnelle et sociale.
	Prévention du décrochage scolaire.	Poursuivre les efforts dans la lutte contre le décrochage scolaire et notamment sa prévention, notamment à travers un suivi personnalisé des jeunes en risque de décrochage.
5.	Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ » - PARE2	Aider à la réalisation des objectifs nationaux du Luxembourg en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), à travers un ensemble de mesures touchant: <ul style="list-style-type: none"> -aux bâtiments: efficacité énergétique et recours aux renouvelables pour les logements et les bâtiments fonctionnels ; -aux transports: mobilité repensée en faveur des transports collectifs, efficacité énergétique, mobilité électrique ; -à la formation, l'information et la sensibilisation : conseils et formation en énergie.
	Troisième plan d'action national en matière d'efficacité énergétique -	Améliorer l'efficacité énergétique et réaliser des économies

	définition de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans le domaine de la fourniture, du transport, de la distribution et de l'utilisation finale de l'énergie en vue d'atteindre l'objectif d'efficacité énergétique visé.	d'énergie. Le troisième plan d'action énergétique se concentre sur l'administration et la mise en œuvre de la directive 2012/27/CE et doit couvrir les mesures significatives d'amélioration de l'efficacité énergétique et les économies d'énergies escomptées/réalisées.
	Etablissement d'un mécanisme d'obligation - Le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique vise à contraindre les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel desservant des clients finals au Luxembourg d'atteindre dans la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 un objectif global cumulé d'économies d'énergie de 5.993.000 MWh.	Améliorer l'efficacité énergétique et réaliser un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.
	Pacte Climat avec les communes.	Autoriser le gouvernement à soutenir financièrement et techniquement les communes qui adhèrent à ce pacte, en vue de renforcer le rôle des communes, de réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, de stimuler des investissements locaux et régionaux.
	Etude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport. Réflexions entamées sur une réforme fiscale générale (2017).	Evaluer l'impact à moyen et long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents suite à une révision potentielle de la fiscalité des produits énergétiques destinés aux activités de transport. Assurer ainsi un découplage à moyen, et surtout à long terme, entre budget des recettes et celles émanant de la vente de carburants.

Annexe 4: **Détail Europe 2020**

Le Conseil européen a arrêté en 2010 la stratégie “Europe 2020” de l'Union européenne (UE) comme successeur de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Cette stratégie promeut une croissance intelligente, durable et inclusive, et vise à mettre en place une économie européenne compétitive et fondée sur les connaissances, tout en préservant le modèle d'économie sociale de marché et en assurant une utilisation plus efficace des ressources. Cette stratégie s'articule autour de cinq grands objectifs dans les domaines de l'emploi, de la R&D, du climat et de l'énergie, de l'éducation ainsi que de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Chaque Etat membre, dont le Luxembourg, a dû se fixer en 2010 des objectifs quantitatifs nationaux pour 2020, qui tiennent compte de ses spécificités nationales, en vue de mettre en œuvre ces cinq grands objectifs européens.

Après quatre ans, la Commission a proposé de dresser un bilan de la stratégie Europe 2020, proposition acceptée lors du Conseil européen en mars 2014. La Commission a lancé une consultation publique au sujet du réexamen en 2015 (« mid-term review »). Les questions posées dans cette consultation publique visent à recueillir les points de vue de toutes les parties prenantes sur les enseignements à tirer des premières années de mise en œuvre de la stratégie et sur les éléments à prendre en considération pour son avenir, afin d'établir la stratégie d'après-crise de l'UE en matière de croissance. Cette consultation publique a été ouverte jusqu'au 31 octobre 2014. La Commission est actuellement encore en train d'analyser les réponses reçues, et tiendra compte des résultats dans les propositions relatives à l'évolution future de la stratégie qu'elle présentera début 2015. Finalement, il est prévu que le Conseil européen de mars 2015 adopte le réexamen de la stratégie Europe 2020.

Dans sa contribution, le gouvernement luxembourgeois a notamment insisté sur les points suivants:

- les résultats obtenus au cours des dernières années ne doivent pas être sous-évalués, car la stratégie a permis de fixer un cadre renforcé pour une politique durable au plus haut niveau politique.
- les défis auxquels l'UE doit faire face sont globalement les-mêmes que lors du lancement en 2010. Une attention particulière devrait être dédiée à la mise en œuvre des réformes
- les objectifs de la stratégie sont intimement liés, et cette dernière devrait rester fidèle à ces principes initiaux, à savoir l'équilibre et les synergies des trois piliers “économie-social-environnement”.
- les grands objectifs européens doivent continuer de ne pas s'appliquer de manière uniforme à tous les Etats membres, et soient déclinés en objectifs nationaux. Après des années de crise, certains des objectifs fixés en 2010 sont cependant trop ambitieux et ne pourront vraisemblablement plus être atteints. L'achèvement du marché intérieur est un domaine auquel on devrait donner plus d'attention dans les années à venir, et il mériterait d'être attribué un objectif quantitatif.
- les politiques économiques et budgétaires ne doivent pas se limiter à une politique de demande à court terme dans les années à venir, car ceci mettrait en danger les perspectives à long terme pour lesquelles la politique d'offre et les questions structurelles demeurent essentielles.

La Chambre des salariés (CSL) et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) ont également envoyé une contribution à la Commission européenne dans le cadre de la consultation publique au sujet de la stratégie Europe 2020.

Tableau 2 : « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version du 6.1.2015)

Remarque: Le présent tableau reprend les principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2014. Il dresse une mise à jour de celles-ci, en attente de la soumission par le Luxembourg de son prochain Programme national de réforme en avril 2015.

Objectif	Mesures	Description
<p>Objectif national emploi 71,5% pour 2015 73% pour 2020</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM): nombreux projets de réforme, dont le parcours personnalisé, le renforcement et régionalisation du Service emploi jeunes, et la création du Service employeurs. 2. Mise en place de l'Observatoire du marché de l'emploi: création d'un tableau de bord et d'une base de données sur l'emploi. 3. Création du Centre d'orientation socio-professionnelle (COSP). 4. Projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises. 5. Création de la Maison de l'orientation: élaboration d'un projet de loi. 6. Introduction d'une « garantie pour la jeunesse » et développement de parcours en fonction du besoin des jeunes. 7. Projet pilote d'une cellule spécifique des conseillers-jeunes. 8. Projet « <i>green jobs</i> ». 9. Projet de loi pour transposer la directive 2010/18/UE. 10. Mise en œuvre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes 11. Programme « Actions positives » 12. Soutien à la création d'entreprises par les femmes. 	<p>Augmenter l'efficacité de la gestion des demandes et offres d'emploi et suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi.</p> <p>Optimiser les connaissances du fonctionnement du marché de l'emploi.</p> <p>Formation spécialisée pour les demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail.</p> <p>Renforcement qualitatif du dialogue social.</p> <p>Donner une assise solide à l'orientation professionnelle.</p> <p>Orientation des jeunes au début de la carrière professionnelle et lutte contre le chômage des jeunes.</p> <p>Assurer le suivi des jeunes demandeurs d'emploi sous la forme d'un encadrement personnalisé.</p> <p>Formation spécifique pour le secteur du bâtiment et de la construction visant à baisser la consommation énergétique des bâtiments.</p> <p>Rendre le congé parental plus attractif pour les hommes.</p> <p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p> <p>Encouragement des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes.</p>

	<p>13. Promotion pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision (partis politiques, conseils d'administration, etc).</p> <p>14. Projet de loi en faveur de la politique des âges.</p> <p>15. Introduction de stages pour les demandeurs d'emplois âgés d'au moins 50 ans.</p> <p>16. Mise en œuvre des mesures du Livre blanc sur la stratégie nationale d'apprentissage tout au long de la vie.</p> <p>17. Bilan des acquis de la loi du 12 septembre 2003 sur l'intégration des personnes handicapées ; campagnes de sensibilisation ; projets job-coaching.</p> <p>18. Gestion de la pyramide d'âge dans la Fonction publique à travers un plan d'action (4 action spécifiques).</p> <p>19. Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°4 au sujet du chômage des jeunes adressée en juillet 2014 au Luxembourg.</p>	<p>Augmenter le taux d'emploi des femmes.</p> <p>Réduction du déséquilibre entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.</p> <p>Elaborer un plan de gestion des âges au sein des entreprises.</p> <p>Soutenir plus activement la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois âgés.</p> <p>Accroître la participation à l'apprentissage tout au long de la vie.</p> <p>Améliorer la prise en charge des personnes à besoins spécifiques et de favoriser leur intégration sur le marché du travail.</p> <p>Accroître le taux d'activité des agents publics âgés et diminution du budget des pensions.</p> <p>(cf. recommandation par pays n°4).</p>
<p>Objectif national R&D 2,0% pour 2015 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p><u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>1. Loi du 27 août 2014 modifiant le Fonds national de la recherche (FNR).</p> <p>2. Loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics.</p> <p>3. Programme CORE et INTER du FNR.</p>	<p>Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à l'intervention du FNR, amélioration de la gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.</p> <p>Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP. Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann dans le LIST et intégration de l'IBBL et du CRP-Santé dans le LIH.</p> <p>Concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires et financement de la participation des chercheurs</p>

	<p>4. Mise en exergue des opportunités P/PP dans les programmes CORE et AFR du FNR.</p> <p>5. Etude de l'OCDE sur le dispositif national de la R&D et de l'innovation.</p> <p>6. Lancement du programme Horizon 2020 au niveau national par le gouvernement.</p> <p>7. Incitation et encadrement à la participation aux programmes et initiatives internationaux (7^{ième} PCRD, CIP, ESA, etc).</p> <p>8. Programme des aides à la formation-recherche (AFR) du FNR.</p> <p>9. Programmes ATTRACT et PEARL du FNR.</p> <p>10. Invitation du gouvernement aux acteurs nationaux de la recherche publique de publier en « Open Access ».</p> <p>11. Regroupement des bibliothèques scientifiques du pays dans le réseau (bibnet.lu) et optimisation de la circulation et du transfert des connaissances scientifiques par la mise en place d'un nouveau « business model » pour le Consortium Luxembourg.</p> <p>12. Forum « <i>Business meets research</i> ».</p> <p><u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>13. Loi du 5 juin 2009 de promotion de la RDI et loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des</p>	<p>luxembourgeois à des projets internationaux.</p> <p>Meilleure connectivité entre recherche et monde économique par des projets et/ou des chercheurs au niveau doctoral, resp. postdoctoral.</p> <p>Analyser le niveau et le degré de qualité de la mise en œuvre des recommandations émises antérieurement et établir un bilan des forces et faiblesses.</p> <p>Meilleure intégration des acteurs luxembourgeois au niveau international.</p> <p>Meilleure intégration des acteurs luxembourgeois au niveau international.</p> <p>Soutien des chercheurs en doctorat et post-doctorat.</p> <p>Attirer des chercheurs exceptionnels et dans le domaine d'importance stratégique, à différents niveaux de carrière.</p> <p>Rendre disponible librement et gratuitement en ligne un maximum de publications scientifiques.</p> <p>Accroître la visibilité et l'accessibilité des ressources documentaires mises à disposition des chercheurs, étudiants et autres personnes intéressées. Maintenir et développer des outils et services documentaires d'excellente qualité, tout en optimisant les coûts, pour augmenter l'attractivité de la place scientifique du Luxembourg, pour favoriser le développement des connaissances et stimuler l'innovation et la créativité.</p> <p>Favoriser les échanges entre les chercheurs et les entreprises (<i>networking</i>).</p> <p>Inciter les efforts de RDI sur toute la chaîne de l'innovation.</p> <p>Rassembler les ressources et moyens pour atteindre</p>
--	--	--

	<p>ressources naturelles.</p> <p>14. Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> ».</p> <p>15. Activités de promotion et de soutien à l'innovation (séminaires territoriaux, sensibilisation des PME, etc).</p> <p>16. Création de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL)</p> <p>17. Création de l'incubateur Technoport S.A</p> <p>18. Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes et initiatives internationaux (7^{ième} PCRD, CIP, ESA, etc).</p>	<p>une masse critique et accélérer les transferts de connaissances.</p> <p>Sensibiliser les agents économiques à la recherche et l'innovation.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales (identification, sécurisation/protection, exploitation, respect des droits) et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Gestion centralisée des différentes infrastructures d'incubation pour entreprises (<i>start-ups</i> et <i>spin-offs</i>).</p> <p>Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes internationaux.</p>
<p>Objectif national réduction des gaz à effet de serre des émissions hors SEQE de -20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,085 Mt CO₂-équivalent en 2020)</p>	<p>1. Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO₂ » (PARE2).</p> <p>2. Régime d'aide financière pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement (<i>PRIME House</i>) – voir aussi PARE2.</p> <p>3. Promouvoir l'électromobilité – voir aussi PARE2.</p> <p>4. Mise en œuvre du Pacte Climat avec les communes – voir aussi PARE2.</p> <p>5. Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce: stratégie <i>MoDu</i> pour « mobilité durable » et schémas de mobilité transfrontalière – voir aussi PARE2.</p>	<p>51 mesures et actions afin de réduire les émissions de GES.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et favoriser cette performance lors de la rénovation de bâtiments existants. Promouvoir le recours aux énergies renouvelables.</p> <p>Développer la mobilité électrique pour qu'elle atteigne une part significative des véhicules en circulation d'ici à 2020.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et stimuler les investissements locaux et régionaux.</p> <p>Développer une infrastructure de mobilité durable permettant de diminuer le transport individuel motorisé.</p> <p>Développer un transport public efficace qui tient compte</p>

	<p>6. Développement d'un réseau de trams au sein de la Ville de Luxembourg).</p> <p>7. Mise en place des Plans Sectoriels Transport et Logement.</p>	<p>du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie <i>MoDu</i> en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures ferroviaires et routières, de la promotion de la mobilité douce et de la gestion des emplacements de parking dans les zones urbaines.</p> <p>Promouvoir une urbanisation faiblement consommatrice de sol, tout en minimisant les flux de transport motorisé individuel et en encourageant des logements à faible consommation énergétique et/ou recourant aux énergies renouvelables.</p>
<p>Objectif national énergie renouvelable 5,45% en moyenne pour 2015/2016 11% pour 2020</p>	<p>1. Mise en œuvre du Règlement grand-ducal instaurant un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.</p> <p>2. Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012) et Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (mai 2014).</p> <p>3. Règlement grand-ducal des tarifs d'injection.</p> <p>4. Règlement grand-ducal fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides (février 2011).</p> <p>5. Loi relative à l'organisation du marché de l'électricité (août 2012) en rapport avec l'électromobilité au Luxembourg.</p> <p>6. Projet de règlement grand-ducal relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique.</p> <p>7. Recours aux mécanismes de coopération.</p>	<p>Augmenter la part des installations de production de biogaz.</p> <p>Renforcer graduellement jusqu'au standard de la maison à consommation d'énergie quasi nulle en 2017 (en intégrant implicitement le recours aux énergies renouvelables) les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants, ainsi que des bâtiments fonctionnels jusqu'en 2019.</p> <p>Accroître la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national.</p> <p>Contribuer à développer l'électromobilité au Luxembourg.</p> <p>Contribuer à développer l'électromobilité au Luxembourg.</p> <p>Accroître les énergies renouvelables dans l'UE.</p>
<p>Objectif national efficacité énergétique 14,06% pour 2016</p>	<p>Mise en place d'un catalogue de mesures.</p>	<p>Amélioration de l'efficacité énergétique et réalisation d'un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pendant la période du 1er janvier 2014</p>

<p>Objectif indicatif national pour 2020 : consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (soit 52.111 GWh d'énergie primaire)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012) – obligation de publication d'information sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments. 2. Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (juin 2014) - première étape dans l'augmentation de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. 3. Mise en place d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation. 4. Plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. 5. Inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant aux gouvernements centraux et ayant une surface au sol utile totale supérieure à 500 m² 6. Règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement (décembre 2012). 7. Accord volontaire avec le secteur industriel (2011-2016). 8. Lois (marché de l'électricité et marché du gaz naturel) portant introduction de systèmes intelligents de mesure (août 2012). 9. Finalisation du troisième plan d'action national en matière d'efficacité énergétique - définition de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans le domaine de la fourniture, du transport, de la distribution et de l'utilisation finale de l'énergie en vue d'atteindre l'objectif d'efficacité énergétique visé. 10. Etablissement d'un mécanisme d'obligation : le mécanisme d'obligation 	<p>au 31 décembre 2020.</p> <p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants.</p> <p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments fonctionnels neufs et des extensions de bâtiments fonctionnels existants.</p> <p>Mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de bâtiments.</p> <p>Accroître la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Augmenter la performance énergétique.</p> <p>Favoriser davantage le développement de la cogénération à base d'énergies renouvelables prioritairement par rapport de la cogénération basée sur des sources d'énergies fossiles.</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.</p> <p>Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent.</p> <p>Amélioration de l'efficacité énergétique et réalisation d'économies d'énergie. Le troisième plan d'action énergétique se concentre sur l'administration et la mise en œuvre de la directive 2012/27/CE et doit couvrir les mesures significatives d'amélioration de l'efficacité énergétique et les économies d'énergies escomptées/réalisées.</p> <p>Amélioration de l'efficacité énergétique et réalisation d'un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de</p>
--	--	---

	en matière d'efficacité énergétique vise à contraindre les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel desservant des clients finals au Luxembourg d'atteindre dans la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 un objectif global cumulé d'économies d'énergie de 5.993.000 MWh.	l'utilisation finale pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.
Objectif national décrochage scolaire Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%	<ol style="list-style-type: none"> 1. Revue de l'enseignement des langues. 2. Mesures d'insertion et de réinsertion pour jeunes en situation de décrochage. 	<p>Répondre avec une plus grande flexibilité de l'offre scolaire à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire.</p> <p>Renforcer et épauler la Maison d'orientation par des antennes régionales, développer davantage l'offre de l'Ecole de la deuxième chance, développer l'offre de formations formelles au niveau de la formation d'adultes, lancer un projet pilote d'accrochage scolaire (2013-2014), mettre en place des cours de formation continue traitant la démotivation et le décrochage scolaire, augmenter le niveau de qualification par des formations ciblées.</p>
Objectif national enseignement supérieur Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.	1. Réforme du régime des aides financières de l'Etat pour études supérieures.	Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.
Objectif national pauvreté Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants. 2. Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil ». 3. Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG. 	<p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.</p>

	<p>4. Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école (développement d'une plate-forme d'activation et d'information ; projets Level-up ; service volontaire d'orientation ; base de données dynamique des NEETs).</p> <p>5. La loi sur l'aide sociale.</p> <p>6. Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (p.ex. projet pilote housing first).</p>	<p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.</p> <p>Réduire les situations de déprivation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.</p>
--	--	--

Annexe 5: **Sources principales**

- **Examen Annuel de Croissance (EAC) (anglais : Annual Growth Survey, AGS) :**
http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-2235_en.htm
et
http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/annual-growth-surveys/index_en.htm
- **Rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA) (anglais : Alert Mechanism Report, AMR) :**
http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/2015/amr2015_en.pdf
- **Rapport Conjoint sur l'Emploi (anglais : Joint Employment Report, JER) :**
http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/2015/jer2015_en.pdf
- **Stratégie Europe 2020 :**
http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/index_en.htm
- **Recommandations par pays (dont LU):**
http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index_en.htm
et
http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2014/csr2014_luxembourg_en.pdf
- **Commission Priority : Investment Plan (« Juncker Plan ») :**
http://ec.europa.eu/priorities/jobs-growth-investment/plan/index_en.htm
- **Final Task Force Report (member States, Commission, EIB) On Investment in the EU :**
http://ec.europa.eu/priorities/jobs-growth-investment/plan/docs/special-task-force-report-on-investment-in-the-eu_en.pdf
- **Eurogroup Statement on the draft budgetary plans 2015 :**
<http://www.eurozone.europa.eu/newsroom/news/2014/12/eurogroup-statement-on-the-draft-budgetary-plans-2015/>
- **Programme Gouvernemental 2013 :**
<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>